

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Le défi du frappeur! »

Le concours «Le défi du frappeur!» est organisé par la Caisse Desjardins de L'Érable ci-après appelée : « La Caisse », dont le siège social est situé au 1658, rue Saint-Calixte, C.P. 187, Plessisville (Québec), G6L 2Y7.

1. Durée du concours

Le concours débute le 1^{er} mai 2019 (HAE) et se termine le 15 septembre 2019 à 23 h 59 (HAE).

2. Admissibilité

Sont admissibles au concours les joueurs de baseball (ci-après appelés « joueurs admissibles ») qui respectent les critères suivants :

- Le joueur participe à l'un des tournois chapeautés par la Ville de Princeville dans la liste ci-après :
 - Tournoi de début de saison de Sébastien Bilodeau : 2^e fin de semaine de mai
 - Tournoi des vacances de Sébastien Bilodeau : dernière fin de semaine de juillet
 - Tournoi des Steelers : Fin de semaine de la Fête du travail
 - Tournoi amical des Chevaliers de Colomb Terry Brown : dernière fin de semaine d'août

Exclusions

Sont exclus : Tous les joueurs qui disputent une partie de baseball en dehors des tournois nommés ci-haut. Ne sont également pas admissibles au concours les joueurs professionnels ainsi que les employés ou dirigeants de la Caisse.

3. Comment participer

Aucun achat ou contrepartie requis.

Pour participer au concours, un joueur admissible doit effectuer un coup de circuit dont la balle atteindra l'un des deux panneaux promotionnels du concours (format 4 pieds par 10 pieds) installés sur les terrains de balle du Parc Multisports de la Ville de Princeville situé au 135, rue Fréchette, Princeville, (Québec), G6L 5N1.

Le premier panneau est situé sur le terrain numéro 1 à 220 pieds dans le champ gauche et à 15 pieds de hauteur. Le deuxième panneau est situé sur le terrain numéro 2 à 235 pieds dans le champ centre et à 15 pieds de hauteur.

Si un joueur admissible réalise un coup de circuit, un responsable nommé par la Ville présent sur les lieux et témoin du coup de circuit devra :

- i. Remplir immédiatement le « Formulaire de déclaration de coup de circuit – Le défi du frappeur! »
 - a. en indiquant le nom du joueur gagnant, sa date de naissance, son numéro de téléphone, son adresse et le nom de l'organisme sans but lucratif à qui il souhaite remettre le prix;
 - b. en signant lui-même le formulaire et en faisant signer le joueur gagnant ainsi qu'un autre membre de son équipe à titre de témoin.
- ii. Communiquer promptement ces informations à la Caisse, en communiquant avec Madame Catherine Lauzon, conseillère en communication, au 819 362-3236, poste 7352227 ou à catherine.lauzon@desjardins.com.

4. Prix

Lors des tournois admissibles, chaque fois que sera effectué un coup de circuit dont la balle touchera l'un des panneaux promotionnels, la Caisse remettra un montant de 1 000 \$ à un organisme sans but lucratif au choix du joueur qui aura effectué le coup de circuit.

Un joueur admissible ne pourra recevoir qu'un seul prix par année, mais pourra être récipiendaire d'un prix plusieurs années consécutives.

5. Conditions générales

1. Tous les coups de circuit doivent être frappés lors des rondes régulières du tournoi par des participants inscrits; les coups de pratiques ne sont pas admissibles.
2. Un responsable nommé par la Ville de Princeville doit être présent du début à la fin du tournoi, sans interruption, afin de surveiller le jeu.
3. Au plus tard 10 jours après l'événement, les joueurs ayant réalisé un coup de circuit seront contactés par téléphone par les organisateurs du concours. À défaut de respecter l'une des conditions prévues au présent règlement, la Caisse se réserve le droit d'annuler l'attribution du prix. La décision des organisateurs du concours à cet égard est finale et sans appel.
4. En participant à ce concours, les joueurs gagnants autorisent la Caisse à utiliser, si nécessaire, leurs noms, photographies, images, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
5. Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être échangé, substitué à un autre prix ou transféré.
6. En cas d'impossibilité de fournir un prix tel que décrit dans le présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des dons d'une valeur équivalente à d'autres organismes de charité au choix de la Caisse.
7. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. Tout joueur qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse.
9. La Caisse se réserve le droit de mettre fin au présent concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
10. La Caisse n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
11. La Caisse se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, annuler, terminer ou suspendre le présent concours, dans son entier ou en partie, dans l'éventualité où se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, tel que prévu dans le présent règlement.
12. Les joueurs gagnants et les organismes récipiendaires du prix ainsi que toutes personnes les représentants dégagent la Caisse de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.